

le ministre de la milice, le général Middleton voudrait faire une espèce d'enquête pour s'assurer de la quantité de fourrures qui avaient été empaquetées pour lui, et cette quantité ayant été constatée, il en paierait la valeur à Bremner. Ce ne serait pas là la réparation des pertes réelles ; ce ne serait pas l'indemnité des torts causés. Pour que Bremner ait une juste satisfaction, il faudrait qu'on lui restituât toutes les fourrures dont on l'a dépoüillé, ou qu'on l'indemnît, en argent, de la valeur de celles qui ne lui seraient pas restituées. Je n'insisterai pas davantage, sur cette question, mais j'espère que justice entière sera rendue : et si elle n'est pas rendue, j'ai l'intention de ramener la question devant la chambre, à une autre session.

M. GIROUARD : En ma qualité de membre du comité, il peut m'être permis de faire quelques observations. Le comité ne s'est nullement préoccupé de la question de savoir ce que ferait le gouvernement, et je ne suis pas pour m'en occuper, moi-même, en ce moment. On nous a demandé de nous enquerir des faits, et nous nous sommes enquis des faits, et nous avons fait rapport, au meilleur de nos connaissances et de notre conscience. S'il y a eu divergence d'opinion, c'est uniquement, lorsqu'il s'est agi de décider, si le général Middleton savait que les mots "ne parlez pas de cela" se trouvaient insérés dans la première lettre. M. Hayter Reed dit que le général lui a dit d'insérer ces mots dans le premier ordre. Le général Middleton prétend que non. En présence de ces deux témoignages contradictoires, le comité en est venu à la conclusion, par unanimité, qu'il ne pouvait faire rapport que le général avait dicté que ces mots fussent insérés dans le premier ordre. Il est possible que M. Reed ait rattrapé le premier ordre, afin de se disculper, un cas où il y aurait inséré des mots, à l'insu du général. Ayant la déposition de M. Reed, d'un côté, et celle du général, d'un autre côté, nous ne pouvions pas trancher la question. Je crois qu'il serait absolument injuste d'ignorer le témoignage du général Middleton. L'honorable député de Northumberland dit que le général a eu les fourrures, qu'elles furent mises à bord du bateau à vapeur, qui descendait à Winnipeg, à bord duquel se trouvait le général Middleton. Rien ne prouve que le général sût que les fourrures étaient à bord. M. Reed ne dit pas qu'il le savait, et le général Middleton déclare qu'il ne le savait pas. À ce propos, je désire attirer l'attention de la chambre sur la déclaration du général Middleton :

J'admets en tout ce que M. Reed a dit, sauf, cette partie où il prétend que je l'ai averti de garder la chose secrète * * * Je n'ai ni su ni vu ce qu'il avait écrit * * *. Si j'avais lu la lettre, il est bien sûr que je ne l'eusse pas envoyée.

Il dit, ailleurs, que les fourrures ont été embarquées, à son insu.

M. CASEY : Je ne vois pas qu'il importe que le général Middleton ait reçu les fourrures ou non. Dans son témoignage, il reconnaît avoir reçu des fourrures, mais il ne sait pas si ce sont les fourrures en question. Toutefois, je ne vois pas qu'il y ait aucune différence, du moment que, de l'aveu du général lui-même, le fait est constaté, qu'il a donné ordre que ces fourrures lui fussent adressées. Qu'il les ait reçues ou non, peu importe. Je ne puis m'empêcher de dire, que la conduite du député de Jacques-Cartier (M. Girouard), et celle de divers membres du gouvernement, en essayant d'atténuer

la faute du général Middleton, d'en faire autre chose qu'un vol à main armée, ne fait honneur, ni à eux, ni à la chambre, ni au pays. Ce cas n'est nullement comparable à l'acte d'un homme qui s'attaque à un autre homme. Ce n'est pas seulement Bremner qui a été assailli. La faute est d'une nature telle, que, si de pareils troubles pouvaient, par malheur, surgir de nouveau, dans le pays, qu'on pourrait probablement la voir se renouveler. Le seul moyen de prévenir des crimes de cette nature, est d'infliger une peine exemplaire, dès la première faute ; et lorsque le ministre de la milice et le chef du gouvernement essaient de pallier ces fautes, en disant que ce n'est qu'une simple erreur de jugement, en ce qui concerne le droit de confiscation, qu'il croyait avoir, le criminel est encouragé plutôt que châtié. C'est une proposition absurde, lorsqu'il s'agit d'un général commandant une armée. Soit que le général Middleton connût ces règlements militaires, et je crois qu'il les connaissait ; soit qu'il crût qu'il se rendait coupable d'un acte illégal, ce dont il avait probablement conscience, vu sa longue pratique des armes ; ou s'il en était ignorant, il serait absurde qu'il occupât la position qu'il occupe, et ce serait pire encore, car, alors, le gouvernement deviendrait *particeps criminis*, lorsqu'il essaie de le disculper, je partage l'avis de mon honorable ami, le député de Northumberland (M. Mitchell) lorsqu'il dit que, non seulement, cet homme devrait être démis de sa position, mais qu'on devrait le citer devant les Gardes à cheval, et de flétrir à tout escient, tout comme s'il était le dernier des soldats de l'armée. La chambre se rappellera le cas du général Luard, un autre commandant en chef, qui, simplement, pour quelques paroles regrettables, prononcées à la table du mess, lorsqu'il faisait l'inspection d'un de ses bataillons, s'est vu en butte à des persécutions qui l'ont forcé à quitter le pays, d'une façon apparemment honteuse. Le successeur de ce général s'est rendu coupable des fautes qui viennent d'être exposées, et il est du devoir du gouvernement de voir à ce qu'il ait le châtiement qu'il mérite.

Le chef du gouvernement a prétendu que le gouvernement ne pouvait rien décider, avant que la chambre se fut prononcée sur la question. Au 31 mars 1886, la chambre s'est occupée de la question lorsqu'il a été ordonné qu'un rapport fut fait sur ; "tous les chevaux, ponies, bestiaux, fourrures, waggons, voitures, et autres propriétés, saisis par la police à cheval ou par une force extraordinaire, de service dans le Nord-Ouest, depuis le 27 mars jusqu'au 1er août, avec les renseignements sur la manière dont on en a disposé, les noms des personnes chez qui ces saisies ont été opérées, et le montant (au cas où il existerait) payé, reçu, ou dorénavant payable ou recevable, pour la valeur de ces effets." J'attire l'attention de la chambre sur la pitoyable réponse qui a été faite à ce rapport. Pour réponse, l'honorable ministre de la milice produisit une lettre du général Middleton, adressée au officiers de la police à cheval du Nord-Ouest, stationnée à Battleford :

Il serait opportun de s'emparer des propriétés de tous ces Métis, présentement établis à Battleford, qui viennent de s'échapper récemment, du camp des rebelles, jusqu'à, ce que leur innocence fut reconnue, vu qu'il existe des doutes sérieux, sur la loyauté de tous ces gens là.

Il a conseillé de confisquer la propriété de tous les Métis jusqu'à ce que leur innocence fut reconnue, au lieu de prendre des mesures pour constater leur